



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Étaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-75 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la mutation de l'agent de police municipale de la commune, effective à compter du 21 septembre 2026, une réflexion a été menée sur les modalités permettant d'assurer la continuité des missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal.

Afin de maintenir une présence de proximité sur la voie publique et d'assurer les missions pouvant légalement être confiées à un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), il est proposé de procéder au recrutement d'un agent affecté à ces fonctions.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. La délibération doit notamment préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

Le cadre d'emplois et le grade de recrutement seront déterminés en fonction du profil et de la situation statutaire du candidat retenu à l'issue des entretiens.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), susceptible d'être pourvu sur l'un des grades relevant :

- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le grade effectivement retenu sera déterminé au regard du candidat recruté, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

L'agent recruté sera notamment chargé, dans les limites des compétences dévolues aux ASVP, de missions de surveillance de la voie publique, de prévention et de proximité auprès de la population, ainsi que des autres missions compatibles avec son cadre d'emplois et les besoins de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ;
- **DE DIRE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, selon le profil et la situation statutaire du candidat retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Lanoë".

Dominique LANOY